



**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

**Les dons des proches à une personne prestataire
Réaction du Collectif pour un Québec sans pauvreté**

QUÉBEC, le 14 juin 2007 – Le Collectif se réjouit de la modification apportée au *Règlement de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles* qui exclut clairement les dons en nature et en service des revenus pris en compte pour établir la prestation d'aide financière de dernier recours d'une personne. Pour le Collectif, c'est une victoire de l'action citoyenne. Cette victoire a été rendue possible grâce au courage d'une personne qui a accepté de mettre sa situation sur la place publique et aux témoignages de plusieurs autres qui ont fait état de situations similaires. Il faut aussi souligner le rôle des groupes de défense de droits, le Groupe Ressource du Plateau Mont-Royal et le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, qui ont su alerter les médias à cette situation vécue par de nombreuses personnes. Les médias ont également joué un rôle très positif dans cette affaire ainsi que les 43 groupes nationaux ou locaux et collectifs régionaux qui ont appuyé la demande du Collectif auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En fait, c'est une victoire collective!

Le Collectif étudiera attentivement le libellé de l'amendement déposé par le ministre afin de s'assurer qu'il répond le plus fidèlement possible aux attentes de la population qui souhaite que la solidarité ne soit plus contrée par les décisions de certains fonctionnaires. Il tient à rappeler que cette décision positive doit s'accompagner d'une campagne d'information gouvernementale auprès des prestataires, des fonctionnaires et de la population pour éliminer l'incertitude et la peur que plusieurs années de harcèlement ont laissées dans la tête des gens. Il demande également que les personnes qui font présentement face à des coupures de prestation, suite à des dons en nature et en service, voient ces coupures annulées et soient remboursées pour les coupures effectuées.

Il faut demeurer vigilant face à toutes les intrusions dans la vie privée des personnes en situation de pauvreté, intrusions qui briment les droits de toutes les personnes assistées sociales en tentant de prendre en faute les 4 % de personnes qui fraudent.

Rappelons enfin qu'on ne saurait lutter contre la pauvreté au Québec seulement grâce à la solidarité des personnes, mais que des gestes importants devront être posés par le gouvernement pour appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* notamment en amenant les prestations à un niveau qui permettent au moins de couvrir ses besoins essentiels.

- 30 -

Renseignements : Solène Tanguay, responsable des communications pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Cellulaire : 418-254-7238. Bureau : 418-525-0040. Courriel : communications@pauvrete.qc.ca.
Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Renseignement : Nicole Jetté, porte-parole du Front commun des personnes assistées sociale du Québec.
Téléphone : 514-987-1989.

